

LightOn

Société anonyme au capital de 64.323,72 euros

Siège social : 2 rue de la Bourse, 75002 Paris

821 100 690 R.C.S. PARIS

ci-après (la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 16 juin,

A dix heures,

Les actionnaires de la société LightOn, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 64.323,72 euros, divisé en 6.432.372 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, dans les locaux de Morning, 34 rue Laffitte, 75009 Paris, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration suivant les lettres adressées le 28 mai 2025, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « *Affiches Parisiennes* » du 28 mai 2025, l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°64 du 28 mai 2025, l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°57 du 12 mai 2025 et la lettre adressée au Commissaire aux comptes le 28 mai 2025.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de votes par correspondance.

Le cabinet Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Guillaume Radigue, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Igor Carron, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs Laurent Daudet et Jean-Claude Thoenig sont appelés comme scrutateurs et acceptent leurs fonctions.

Le Bureau autorise la présence en assemblée de Maître Sébastien Caciano représentant le cabinet White & Case LLP (cabinet d'avocats qui assiste la Société pour l'Assemblée Générale).

Maître Sébastien Caciano est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ou par procuration possèdent 3.271.084 actions, auxquelles sont attachés 6.275.877 droits de vote, sur les 6.432.372 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président précise que les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ont été tenus à leur disposition au siège social et/ou sur le site Internet de la Société dans les délais légaux et réglementaires et notamment :

- la copie de l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°57 du 12 mai 2025,
- la copie du journal d'annonces légales « *Affiches Parisiennes* » du 28 mai 2025, contenant l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°64 du 28 mai 2025,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- la copie de la lettre de convocation recommandée adressée au Commissaire aux comptes, accompagnée du récépissé correspondant,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- le rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (« **RFA** »),
- le rapport de gestion du Conseil d'administration (inclus dans le RFA),
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (inclus dans le RFA),
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions à titre extraordinaire soumises à l'Assemblée,
- les comptes annuels clos au 31 décembre 2024 (inclus dans le RFA),
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2024,
- le rapport du Commissaire aux comptes à la présente Assemblée,
- un exemplaire à jour des statuts.

Le Président indique que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. Il précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires, ni aucune question écrite à l'Assemblée.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*
* *

Le Président donne la parole à Madame Cécile Givron, directrice financière de la Société, qui présente les faits marquants, les grandes lignes des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les perspectives de la Société.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'installe entre plusieurs actionnaires, le Président et la directrice financière de la Société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Vote pour : 6.152.118 voix

Vote contre : 123.726 voix

Abstention : 33 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

Constate l'absence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vote pour : 6.275.827 voix
Vote contre : 17 voix
Abstention : 33 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (4.812.877) euros en totalité au poste « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de (1.444.704) euros,

Prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Vote pour : 6.275.827 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 50 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION
Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve en tant que de besoin, les conclusions dudit rapport.

Vote pour : 6.275.827 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 50 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

CINQUIEME RESOLUTION
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et des pratiques des marchés admises par l'Autorité des marchés financiers,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

Décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 6ème Résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à cinquante millions (50 000 000) d'euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder soixante-dix (70) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente décision soit jusqu'au **16 décembre 2026**.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (18^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 6 novembre 2024).

Vote pour : 6.101.207 voix

Vote contre : 174.637 voix

Abstention : 33 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois**, à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **16 décembre 2026**, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 5^{ème} Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation à l'effet de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (31^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 6 novembre 2024).

Vote pour : 6.152.136 voix

Vote contre : 123.741 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Vote pour : 6.275.877 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

*
* *

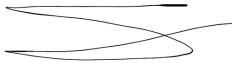
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire et les scrutateurs.

DocuSigned by:

233ACD94247C460...

Le Président :
Monsieur Igor CARRON

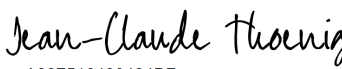
DocuSigned by:

9658D49CC9C7493...

Le Secrétaire :
Maître Sébastien CACIANO

DocuSigned by:

69F3AB08B1C8418...

Le Scrutateur :
Monsieur Laurent DAUDET

Signé par :

A937516400484D7...

Le Scrutateur :
Monsieur Jean-Claude THOENIG